



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 15/10/2025

Décision du maire n° 2025.165

OBJET Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Lyloo Yoga, année 2025-2026.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Lyloo Yoga fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition le Centre socioculturel du Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2025-2026 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure la convention ci-annexée avec l'association Lyloo Yoga représentée par Madame Myriam DOUCET, domiciliée au 22 rue de Stockholm à Montévrain (77144) à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 OCT. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251015-DEC_2025_165-CC
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

Registre des décisions du maire · 2025

9.1 Autres domaines de compétences des communes